



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
06.10.2015

L'an deux mille quinze et le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 15/69

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mr GRIALOU, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mr FABRE procuration à Mr GUIRAUD
Mme PESA procuration à Mr SOULA
Mme ANGLES procuration à Mr GRIALOU
Mmes GONZALES procuration à Mme THUEL
Mme CHAILLET procuration à Mr DE GUALY

Secrétaire : Mme BALOUP

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Soula

**CONSTRUCTION
D'UNE STATION DE
PRODUCTION D'EAU
POTABLE
MUTUALISEE ENTRE
LES COMMUNES
D'ALBI, D'ARTHES,
LESCURE
D'ALBIGEOIS ET
SAINT-JUERY**

Les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry prélèvent leur eau brute destinée à la production d'eau potable dans la même ressource, à savoir la rivière Tarn.

Ces 4 communes gèrent leur compétence eau en régie.

Au regard des enjeux en terme de qualité de l'eau et de gestion financière pour les années à venir, ces communes ont choisi dès 2012 d'étudier ensemble la faisabilité d'un projet de construction d'un outil de production d'eau potable mutualisé.

Le 2 janvier 2013, après qu'un groupement de commande ait été constitué entre ces quatre communes, la réalisation des études de faisabilité a été confiée à un bureau d'études spécialisé.

Cette étude a conclu que le projet le plus pertinent est la construction d'une nouvelle station de production d'eau potable sur le site de Caussels à Albi. D'un point de vue économique, c'est aussi la solution la moins onéreuse, l'enveloppe financière des travaux étant estimée à 16 000 000 € (base 2013), hors frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage. Cette enveloppe intègre également la création de nouveaux réseaux de transfert entre le site de Caussels et les communes d'Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint Juéry.

La répartition du coût entre les communes a été déterminée en fonction de la consommation définie par chaque commune et prise en compte pour le dimensionnement de la nouvelle station, à savoir :

20 700 m³/jour pour Albi,
1 600 m³/jour pour Arthès,
2 300 m³/jour pour Lescure d'Albigeois,
2 800 m³/jour pour Saint Juéry.

Chaque commune sera donc amenée à financer sa quote-part selon cette répartition, déduction faite des subventions perçues de l'Agence de l'eau Adour Garonne et éventuellement du Département du Tarn.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a donné un accord de principe d'une subvention à hauteur de 30 % dès lors qu'il s'agissait d'un projet mutualisé entre les communes.

6 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité

Le Département du Tarn a confirmé que, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes rurales, il subventionnerait à hauteur de 40 % la part supportée par les communes d'Arthès et de Lescure d'Albigeois.

Depuis cette étude, le législateur a décidé de conférer aux agglomérations la compétence eau au plus tard le 1er janvier 2018. Cette évolution législative ne remet pas en cause le projet de mutualisation. En revanche, il doit être désormais conduit en tenant compte de cette perspective.

Il est proposé à travers cette délibération :

- d'acter le lancement de ce projet commun, en validant également les orientations politiques de construction et de gestion de cet équipement, à savoir :

- une maîtrise du coût d'investissement
- une exploitation en régie qui sera assurée à terme par l'agglomération dans un budget

annexe

- une maîtrise des coûts de production
- la garantie de la qualité de l'eau produite dans le respect des normes actuelles et à venir
- une sécurisation et une fiabilisation de la production d'eau potable pour les cinquante

prochaines années

- d'autoriser le maire à signer, avec les trois autres maires, :

* un courrier à destination de l'Agence Régionale de Santé pour lui faire part de cette décision partagée et solliciter leurs recommandations et prescriptions techniques nécessaires à la rédaction du cahier des charges

* un courrier à destination de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département pour solliciter les subventions pour lesquelles un accord de principe avait été donné.

VU le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE :

- le lancement de ce projet commun, en validant également les orientations politiques de construction et de gestion de cet équipement, à savoir :

- une maîtrise du coût d'investissement
- une exploitation en régie qui sera assurée à terme par l'agglomération dans un budget annexe
- une maîtrise des coûts de production
- la garantie de la qualité de l'eau produite dans le respect des normes actuelles et à venir
- une sécurisation et une fiabilisation de la production d'eau potable pour les cinquante prochaines années

AUTORISE le maire à signer avec les trois autres maires :

* un courrier à destination de l'Agence Régionale de Santé pour lui faire part de cette décision partagée et solliciter leurs recommandations et prescriptions techniques nécessaires à la rédaction du cahier des charges

* un courrier à destination de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du département pour solliciter les subventions sur lesquelles un accord de principe avait été donné.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 octobre 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental